

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 09 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **BUGEAT** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur le Maire : FOURNET Pierre

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : FOURNET Pierre, CAVALLI Anita, URBAIN Jean-Yves, ORLIANGES Jacques, BOURG Brigitte, LAIR Jean Philippe, GIOUX Sylvain, COURTEIX Michel, NAUCHE Yvette, LESTANG Joël, MEUNIER Colette MAURY Patricia, LAVAL Patrick

REPRESENTES :

ABSENTS : BOINET Patricia

EXCUSES

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVALLI Anita

Le Maire soumet au Conseil Municipal les questions suivantes portées à l'ordre du jour.

PARTICIPATION AU REMBOURSEMENT DES DEUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEAT-SORNAC POUR LA VOIRIE ET REPRIS PAR LES COMMUNES DE BUGEAT ET DE SORNAC DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION

Vu l'arrêté de fusion-extension créant Haute-Corrèze-Communauté,

Vu l'article L5211-25-1-2 du CGCT,

Le Maire expose que la dissolution de notre communauté de communes, qu'implique le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), conduit à répartir les dettes relatives à la voirie communautaire entre les communes membres.

Il existe deux emprunts et le solde des encours de dettes s'élève à 249 772,74 € (Crédit Agricole : 104 138,96€ et Caisse d'Epargne : 145 633,78€).

Pour le remboursement de ces dettes les communes de Bugeat et Sornac reprennent à leur charge ces emprunts à condition que l'ensemble des communes aient délibéré de manière concordante sur leur participation au remboursement des deux emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de participer au remboursement des emprunts « voirie » contractés par la communauté de communes et repris dans le cadre de la dissolution par les communes de Bugeat et Sornac selon les montant indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Echéancier pour la liquidation de la voirie communautaire

Emprunt de la communauté de communes auprès de la Caisse d'Epargne pris en charge par Bugeat

	TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021
Bellechassagne	6 624,10 €	1 492,86 €	1 440,42 €	1 387,99 €	1 335,56 €	967,27 €
Bugeat	7 944,98 €	1 790,55 €	1 727,63 €	1 664,76 €	1 601,87 €	1 160,14 €
Chavanac	2 244,99 €	505,95 €	488,18 €	470,41 €	452,64 €	327,82 €
Millevaches	5 504,19 €	1 240,47 €	1 196,90 €	1 153,33 €	1 109,76 €	803,73 €
Pérols	18 203,63 €	4 102,51 €	3 958,42 €	3 814,33 €	3 670,23 €	2 658,14 €
Peyrelevade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Merd	19 171,06 €	4 320,54 €	4 168,79 €	4 017,04 €	3 865,29 €	2 799,40 €
Saint-Setiers	16 950,62 €	3 820,12 €	3 685,95 €	3 551,78 €	3 417,60 €	2 475,17 €
Sornac	14 717,19 €	3 316,78 €	3 200,29 €	3 083,79 €	2 967,30 €	2 149,04 €
Bonnefond	5 894,29 €	1 328,38 €	1 281,73 €	1 235,07 €	1 188,41 €	860,70 €
Gourdon-Murat	376,22 €	84,79 €	81,81 €	78,83 €	75,85 €	54,94 €
Grandsaigne	1 059,11 €	238,69 €	230,31 €	221,92 €	213,54 €	154,65 €
Lestards	1 060,63 €	239,03 €	230,64 €	222,24 €	213,85 €	154,88 €
Pradines	1 882,33 €	424,22 €	409,32 €	394,42 €	379,52 €	274,86 €
Tarnac	31 774,81 €	7 161,02 €	6 909,50 €	6 657,99 €	6 406,47 €	4 639,83 €
Toy-Viam	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viam	12 225,63 €	2 755,26 €	2 658,49 €	2 561,72 €	2 464,94 €	1 785,21 €
Total	145 633,78 €	32 821,17 €	31 668,38 €	30 515,62 €	29 362,83 €	21 265,78 €

CEAL	145 633,78 €	8 313,36	8 025,17	7 736,98	7 448,78	7 160,59
		8 241,32	7 953,12	7 664,93	7 376,73	7 088,54
		8 169,27	7 881,07	7 592,88	7 304,68	7 016,65
		8 097,22	7 809,02	7 520,83	7 232,64	

25 janvier
25 avril
25 juillet
25 octobre

Echéancier pour la liquidation de la voirie communautaire

Emprunt de la communauté de communes auprès du Crédit Agricole pris en charge par Sornac

	TOTAL	2017	2018	2019	2020
Bellechassagne	4 736,72 €	1 184,18 €	1 184,18 €	1 184,18 €	1 184,18 €
Bugeat	5 681,25 €	1 420,30 €	1 420,30 €	1 420,30 €	1 420,30 €
Chavanac	1 605,33 €	401,33 €	401,33 €	401,33 €	401,33 €
Millevaches	3 935,91 €	983,98 €	983,98 €	983,98 €	983,98 €
Pérols	13 016,95 €	3 254,24 €	3 254,24 €	3 254,24 €	3 254,24 €
Peyrelevade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Merd	13 708,73 €	3 427,18 €	3 427,18 €	3 427,18 €	3 427,18 €
Saint-Setiers	12 120,95 €	3 030,24 €	3 030,24 €	3 030,24 €	3 030,24 €
Sornac	10 523,89 €	2 630,97 €	2 630,97 €	2 630,97 €	2 630,97 €
Bonnefond	4 214,85 €	1 053,71 €	1 053,71 €	1 053,71 €	1 053,71 €
Gourdon-Murat	269,03 €	67,26 €	67,26 €	67,26 €	67,26 €
Grandsaigne	757,34 €	189,34 €	189,34 €	189,34 €	189,34 €
Lestards	758,43 €	189,61 €	189,61 €	189,61 €	189,61 €
Pradines	1 346,01 €	336,50 €	336,50 €	336,50 €	336,50 €
Tarnac	22 721,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €
Toy-Viam	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viam	8 742,23 €	2 185,56 €	2 185,56 €	2 185,56 €	2 185,56 €
Total	104 138,96 €	26 034,74 €	26 034,74 €	26 034,74 €	26 034,74 €

Echéanciers de l'emprunts (p.m.)

CACF 104 138,96 € 26 034,74 26 034,74 26 034,74 26 034,74 (15 février)

- autorise le Maire à signer la convention de remboursement correspondante avec la commune de Sornac

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEAT SORNAC MILLEVACHES AU COEUR

Rappel : La dissolution d'un EPCI à fiscalité propre *prévoit par répartition le retour des biens en pleine propriété vers les communes membres* (article 15211-25-1), avant un éventuel transfert vers les futurs EPCI sous la forme d'une mise à disposition (article L1321-1 du CGCT)

Retour de la compétence voirie s'agissant d'une compétence qui ne sera pas reprise par un nouvel EPCI à fiscalité propre : Chaque bien retourne à sa commune d'origine telle que présenté ci-dessous :

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2016

annee	N° inventaire Tresor	Libellés immobilisations	N° opération Comco	Communes concernées	Libellés opérations	Montant de l'actif
2003		Voirie transférée	21	Bellechassagne	Bellechassagne	42 194,00
2012	2012-21751-VOIRIE	Voirie 2012	54	Bellechassagne	VCIC 11 S35 et 36	148 438,67
				Total Bellechassagne		190 632,67
2003		Voirie transférée	13	Bonnefond	Bonnefond	70 372,00
2007		Voirie 2006	5	Bonnefond	VCIC 5 S12	9 048,03
2010	2010-21751-VOIRIE	Voirie 2010-2011	50	Bonnefond	VCIC 5 lot 3	128 627,06
2013	2013-21751-VOIRIE	Voirie 2013	63	Bonnefond	VCIC 5 S16	6 228,93
				Total Bonnefond		214 276,02
2003		Voirie transférée	14	Bugeat	Bugeat	127 385,00
2004		Voirie 2006	5	Bugeat	VCIC 5	17 568,52
2007	60	Voirie 2007	30	Bugeat	VCIC 3 lot 5	3 684,17
2007	60	Voirie 2007	30	Bugeat	VCIC 3 lot 5	73 586,39
2010	2010-21751-VOIRIE	Voirie 2010-2011	50	Bugeat	VCIC 2 lot 2	145 940,12
				Total Bugeat		368 164,20
2003		Voirie transférée	22	Chavanac	Chavanac	31 390,00
2004	31	Pont de Chavanac	11	Chavanac	Pont de Chavanac	66 743,87
2014	2014-21751-VOIRIE	Voirie 2014	64	Chavanac	Chavanac	12 826,71
				Total Chavanac		110 960,58
2003		Voirie transférée	15	Gourdon-Murat	Gourdon Murat	61 320,00
2004		Voirie 2006	5	Gourdon-Murat	VCIC 5	21 076,96
				Total Gourdon-Murat		82 396,96
2003		Voirie transférée	16	Gransaigne	Gransaigne	88 768,00
2004		Voirie 2006	5	Gransaigne	VCIC 7	14 563,70
2015	2015-21751-VOIRIE	Voirie 2015	75	Gransaigne	Pont de la Vaysse	14 923,27
				Total Gransaigne		118 254,97
2007	60	voirie 2007	30	Lestards	VCIC 6 lot 9 2875 ml	59 418,83
2003		Voirie transférée	17	Lestards	Lestards	47 632,50
				Total Lestards		107 051,33
2003		Voirie transférée	23	Millevaches	Millevaches	78 913,00
2004		Voirie 2006	5	Millevaches	VCIC 16	539,40
2004		Voirie 2006	5	Millevaches	VCIC 9	313,53
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Millevaches	VCIC 9	54 730,71
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Millevaches	VCIC16	118 186,27
2007	55	Elargissement Voirie 2003-2006	5 et 23	Millevaches	VCIC 16	56,40
2007	55	Elargissement Voirie 2003-2006	5 et 23	Millevaches	VCIC 9	32,78
2007	62	Voirie 2007	30	Millevaches	VCIC 16 lot 8	795,04
2007	62	Voirie 2007	30	Millevaches	VCIC 16 lot 8	14 201,04
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Millevaches	VCIC 9	21 651,06
2014	2014-21751-VOIRIE	Voirie 2014	64	Millevaches	Millevaches	12 537,44
				Total Millevaches		301 956,67
2003		Voirie transférée	27	Pérols	Pérols	175 054,00
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Pérols	Pont d'Orluc	979,38
2007	57	Voirie 2007	30	Pérols	VCIC 5 lot 1	411,42
2007	57	Voirie 2007	30	Pérols	VCIC 5 lot 1	7 790,23
2007	57	Voirie 2007	30	Pérols	VCIC 5 lot 1	73 000,10
2007	56	Voirie 2007	30	Pérols	Appel offre	1 252,69
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Pérols	Pont d'Orluc	13 643,05
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Pérols	Pont Barsanges	20 813,99
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Pérols	VCIC 5 Pérols MO	1 799,98
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Pérols	VCIC 5 lot 1	74 607,74
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Pérols	VCIC 5 S14 S13	124 321,67
2010	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	30	Pérols	VCIC 5 MO solde	128,57
2013	2013-21751-VOIRIE	Voirie 2013	63	Pérols	VCIC 5 S15 S17	22 436,87
2015	2015-21751-VOIRIE	Voirie 2015	75	Pérols	Pont d'Orluguet	8 878,51
2016		voirie 2016		Pérols	VC5	14 766,97
				Total Pérols		539 885,17
2004		Voirie 2006	5	Pradines	VCIC 7	1 902,82
2004		Voirie transférée	26	Pradines	Pradines	36 938,00
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Pradines	VCIC 6	44 214,61
2007	60	Voirie 2007	30	Pradines	VCIC 6 lot 9 450ml	9 300,00
2007	64	Voirie 2007	30	Pradines	VCIC 6	25 610,01
2014	2014-21751-VOIRIE	Voirie 2014	64	Pradines	Pont Mazalayrat	2 321,97
				Total Pradines		120 287,41

2003		Voirie transférée	26	Sornac	Sornac	168 995,00
2004		Voirie 2006	5	Sornac	VCIC12	15 027,71
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Sornac	VCIC 11	130 595,56
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Sornac	VCIC 13	56 891,05
2007	61	Voirie 2007	30	Sornac	VCIC 12 lot 7	1 273,21
2007	61	Voirie 2007	30	Sornac	VCIC 12 lot 7	24 189,73
2007	66	Voirie 2007	30	Sornac	VCIC 11	375,80
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Sornac	VCIC 12	526,71
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Sornac	VCIC 12 lot 2	117 484,42
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Sornac	VCIC 13 Sornac	- 22 734,00
2013	2013-21751-VOIRIE	Voirie 2013	63	Sornac	VCIC 12	31 780,26
2015	2015-21751-VOIRIE	Voirie 2015	74	Sornac	VCIC 11 VCIC 12	50 565,89
2016	2015-21751-VOIRIE	voirie 2016	74	Sornac	VCIC 11 VCIC 12	6 966,95
				Total Sornac		581 938,29
2003		Voirie transférée	18	St Merd	St Merd les Oussines	168 009,50
2004		Voirie 2006	5	St Merd	VCIC 4	573,12
2006	38	Voirie 2003-2006	23	St Merd	VCIC 4	89 278,48
2006	38	Voirie 2003-2006	23	St Merd	VCIC 4 Pont	57,12
2007	55	Elargissement Voirie 2003-2006	5 et 23	St Merd	VCIC 4	59,92
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	St Merd	VCIC 17 S28	69 996,45
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	St Merd	VCIC 4 Soutènement	8 970,00
2012	2012-21751-VOIRIE	Voirie 2012	54	St Merd	VCIC 4	285 295,70
				Total St Merd		622 240,29
2003		Voirie transférée	25	St Setiers	St Setiers	110 960,00
2006	38	Voirie 2003-2006	23	St Setiers	VCIC14	225 088,45
2007	65	Voirie 2007	30	St Setiers	VCIC 14	375,80
2007	65	Voirie 2007	30	St Setiers	VCIC 14	28 259,09
2016		voirie 2016		St Setiers	VCIC 14	16 619,01
				Total St Setiers		381 302,35
2003		Voirie transférée	19	Tarnac	Tarnac	209 729,00
2004	32	Voirie 2006	5	Tarnac	VCIC 2	674,25
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Tarnac	VCIC 1	351 239,25
2006	38	Voirie 2003-2006	23	Tarnac	VCIC 2	137 511,89
2007	55	Elargissement Voirie 2003-2006	5 et 23	Tarnac	VCIC 2	70,49
2007	59	Voirie 2007	30	Tarnac	VCIC 1 lot 4	1 205,27
2007	59	Voirie 2007	30	Tarnac	VCIC 1 lot 4	20 430,03
2008	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Tarnac	VCIC 2	22 653,24
2010	2010-21751-VOIRIE	Voirie 2010-2011	50	Tarnac	VCIC 2 lot 1	308 321,43
2014	2014-21751-VOIRIE	Voirie 2014	64	Tarnac	VCIC 1 S2	130 662,75
				Total Tarnac		1 182 497,61
2003		Voirie transférée	20	Viam	Viam	73 000,00
2007	59	Voirie 2007	30	Viam	VCIC 1 lot 2	78 575,74
2007	59	Voirie 2007	30	Viam	VCIC 1 lot 4	1 246,70
2009	2008-2157-VOIRIE	Voirie 2008	23 et 30	Viam	VCIC 1 Bezaud	112 609,03
2014	2014-21751-VOIRIE	Voirie 2014	64	Viam	VCIC 1 S1	15 386,37
2016		Voirie 2016		Viam	VCIC1	11 370,37
				Total Viam		292 188,21

Compétence « voirie » : retour du passif

- L'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne N° 8196935 avec un montant total de restant dû au 31/12/2016 de 145 633.78 € (capital + intérêt) est repris par la commune de BUGEAT. Les autres communes s'engageant à lui rembourser leur part respective fixée comme suit selon une durée maximum de 5 ans (durée de l'emprunt). Les modalités de remboursement seront fixées dans une convention entre Bugeat et chaque commune concernée:

	TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021
Bellechassagne	6 624,10 €	1 492,86 €	1 440,42 €	1 387,99 €	1 335,56 €	967,27 €
Bugeat	7 944,98 €	1 790,55 €	1 727,63 €	1 664,76 €	1 601,87 €	1 160,14 €
Chavanac	2 244,99 €	505,95 €	488,18 €	470,41 €	452,64 €	327,82 €
Millevaches	5 504,19 €	1 240,47 €	1 196,90 €	1 153,33 €	1 109,76 €	803,73 €
Pérols	18 203,63 €	4 102,51 €	3 958,42 €	3 814,33 €	3 670,23 €	2 658,14 €
Peyrelefade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Merd	19 171,06 €	4 320,54 €	4 168,79 €	4 017,04 €	3 865,29 €	2 799,40 €
Saint-Setiers	16 950,62 €	3 820,12 €	3 685,95 €	3 551,78 €	3 417,60 €	2 475,17 €
Sornac	14 717,19 €	3 316,78 €	3 200,29 €	3 083,79 €	2 967,30 €	2 149,04 €
Bonnefond	5 894,29 €	1 328,38 €	1 281,73 €	1 235,07 €	1 188,41 €	860,70 €
Gourdon-Murat	376,22 €	84,79 €	81,81 €	78,83 €	75,85 €	54,94 €
Grandsaigne	1 059,11 €	238,69 €	230,31 €	221,92 €	213,54 €	154,65 €
Lestards	1 060,63 €	239,03 €	230,64 €	222,24 €	213,85 €	154,88 €
Pradines	1 882,33 €	424,22 €	409,32 €	394,42 €	379,52 €	274,86 €
Tarnac	31 774,81 €	7 161,02 €	6 909,50 €	6 657,99 €	6 406,47 €	4 639,83 €
Toy-Viam	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viam	12 225,63 €	2 755,26 €	2 658,49 €	2 561,72 €	2 464,94 €	1 785,21 €
Total	145 633,78 €	32 821,17 €	31 668,38 €	30 515,62 €	29 362,83 €	21 265,78 €

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2016

- L'emprunt souscrit auprès du crédit agricole contrat n°533339 avec un montant total restant dû au 31/12/2016 de 104138.96 € (capital + intérêt) est repris par la commune de SORNAC. Les autres communes s'engageant à lui rembourser leur part respective fixée comme suit selon une durée maximum de 4 ans (durée de l'emprunt). Les modalités de remboursement seront fixées dans une convention entre Sornac et chaque commune concernée:

	TOTAL	2017	2018	2019	2020
Bellechassagne	4 736,72 €	1 184,18 €	1 184,18 €	1 184,18 €	1 184,18 €
Bugeat	5 681,25 €	1 420,30 €	1 420,30 €	1 420,30 €	1 420,30 €
Chavanac	1 605,33 €	401,33 €	401,33 €	401,33 €	401,33 €
Millevaches	3 935,91 €	983,98 €	983,98 €	983,98 €	983,98 €
Pérols	13 016,95 €	3 254,24 €	3 254,24 €	3 254,24 €	3 254,24 €
Peyrelevade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Merd	13 708,73 €	3 427,18 €	3 427,18 €	3 427,18 €	3 427,18 €
Saint-Setiers	12 120,95 €	3 030,24 €	3 030,24 €	3 030,24 €	3 030,24 €
Sornac	10 523,89 €	2 630,97 €	2 630,97 €	2 630,97 €	2 630,97 €
Bonnefond	4 214,85 €	1 053,71 €	1 053,71 €	1 053,71 €	1 053,71 €
Gourdon-Murat	269,03 €	67,26 €	67,26 €	67,26 €	67,26 €
Gransaigne	757,34 €	189,34 €	189,34 €	189,34 €	189,34 €
Lestards	758,43 €	189,61 €	189,61 €	189,61 €	189,61 €
Pradines	1 346,01 €	336,50 €	336,50 €	336,50 €	336,50 €
Tarnac	22 721,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €
Toy-Viam	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viam	8 742,23 €	2 185,56 €	2 185,56 €	2 185,56 €	2 185,56 €
Total	104 138,96 €	26 034,74 €	26 034,74 €	26 034,74 €	26 034,74 €

Compétence voirie : Répartition des autres passifs issus du bilan : (retour des subventions voiries aux communes)

- La somme de 1 555 857 € du compte 132 est répartie comme suit :

Communes concernées	Pour info: Subventions perçues (retour de passif au:)
Total Bellechassagne	53 600
Total Bonnefond	82 831
Total Bugeat	59 328
Total Chavanac	43 984
Total Gourdon-Murat	7 040
Total Gransaigne	12 014
Total Lestards	21 683
Total Millevaches	124 542
Total Pérols	124 458
Total Pradines	48 040
Total Sornac	176 458
Total St Merd	187 692
Total St Setiers	179 812
Total Tarnac	334 548
Total Viam	99 828
Total général	1 555 857

- La somme de 820 499 € du compte 102 est répartie comme suit :

Communes concernées	FCTVA
Total Bellechassagne	29 548,06
Total Bonnefond	33 212,78
Total Bugeat	57 017,59
Total Chavanac	17 184,47
Total Gourdon-Murat	12 760,82
Total Gransaigne	18 314,15
Total Lestards	16 579,04
Total Millevaches	46 764,03
Total Pérols	96 561,01
Total Pradines	18 628,91
Total Sornac	90 124,78
Total St Merd	96 366,35
Total St Setiers	59 052,29
Total Tarnac	183 133,40
Total Viam	45 251,19
Total général	820 499

Les autres actifs et passifs :

PEYRELEVADE

Retour des actifs

Reprend une partie des biens considérés comme appartenant à tous et qui seront transférés aux futurs EPCI (mobilier enfance, entretien rivière, Sentier VTT), décision prise suite aux engagements de la préfecture sur la reprise des intérêts communautaires au 1^{er} janvier par Haute Corrèze Communauté.

voir tableau en annexe

Retour des passifs :

L'emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts n° 5062883 avec un montant total restant du 262 406.26 € (capital + intérêt) pour l'opération de maison de santé qui sera transférée avec l'intérêt communautaire « maison de Santé » à Haute Corrèze Communauté (HCC).

L'emprunt souscrit auprès de la banque postale n°MON503052eur/0503324 avec un montant total restant dû de 143 782.73 € (capital + intérêt) pour l'opération maison de santé qui sera transféré avec l'intérêt communautaire « Maison de santé » à Haute Corrèze Communauté

L'emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts n° 5064226 pour un montant total restant dû de 104 962.50 € pour l'opération réemploi des déchets qui est transféré avec la compétence ordures ménagères à haute Corrèze Communauté dès le 1^{er} janvier.

La garantie d'emprunt de l'EHPAD de Peyrelevalde, qui sera transférée avec l'intérêt communautaire « garantie d'emprunt » à Haute Corrèze Communauté

BUGEAT :

Retour des actifs : y compris les amortissements

Voir tableaux en annexe

L'emprunt n° 5035821 souscrit auprès de la caisse des dépôts pour un montant total restant dû de 84 609.70 € (capital + intérêt) concernant l'opération maison de santé qui sera transférée avec l'intérêt communautaire « maison de santé » à Haute Corrèze Communauté.

Les restes à recouvrer concernant les loyers du bâtiment de l'étang des saules sont également transférés à la commune.

Il est précisé que la convention d'utilisation du centre de loisirs dans les bâtiments du conseil général sera modifiée par avenant précisant que c'est HCC qui sera l'occupant au 1^{er} janvier.

GOURDON MURAT

Retour des actifs : fond de concours (voir tableau en annexe)

Lestards

Retour des actifs

Saut de la virolle (voir tableau en annexe)

Millevaches

Retour des actifs

Source de la Vienne (partagé avec St Setiers)

Retrouvance

(Voir tableaux en annexe)

Retour des passifs :

L'emprunt souscrit auprès de la caisse d'épargne n° 8388481 pour un montant total restant dû de 57 960.65 € concernant l'opération du gîte Retrouvance.

Les restes à recouvrer concernant les loyers du gîte Retrouvance sont transférés également à la commune de Millevaches.

PérOLS sur Vézère

Site des Cars (voir tableaux en annexe)

SornacRetour des actifs

Cabinet de sante, Plages et conteneurs d'ordures ménagères

(voir tableaux en annexe)

Retour du passif

Reprise de la garantie d'emprunt de l'EHPAD de Sornac qui sera transféré à Haute Corrèze Communauté.

St Merd les OussinesRetour des actifs

Travaux sur le bâtiment du siège de la communauté

Voir tableaux en annexe

St SetiersRetour des actifs

Source de la Vienne (partagé avec Millevaches)

Voir tableaux en annexe

TarnacRetour des actifs

Aménagement de la plage de Tarnac

Sentier VTT et aménagement SSN

1 Défibrillateur

Etude et appel d'offre Tiers lieu

Voir tableaux en annexe

ViamRetour des actifs

Aménagements de la plage de Viam

1 Sentier interprétation

1 défibrillateur

Voir tableau en annexe

Le retour du Passif autres que les emprunts :

La clé de répartition selon la population DGF est retenue pour répartir le passif entre les communes selon le tableau suivant :

	Population DGF	
Bellechassagne	109	1,76%
Bugeat	1164	18,83%
Chavanac	90	1,46%
Millevaches	113	1,83%
Pérols	323	5,23%
Peyrelevade	1067	17,26%
Saint-Germain	126	2,04%
Saint-Merd	198	3,20%
Saint-Setiers	435	7,04%
Sornac	1023	16,55%
Bonnefond	194	3,14%
Gourdon-Murat	166	2,69%
Grandsaigne	96	1,55%
Lestards	126	2,04%
Pradines	174	2,82%
Tarnac	509	8,23%
Toy-Viam	72	1,16%
Viam	196	3,17%
	6181	

Répartition de la trésorerie : la même clé de répartition que pour les autres passifs est reprise. Suite au vote du compte administratif, les résultats cumulés seront répartis dans les communes selon

la population DGF (voir tableau ci-dessus.

Les restes à recouvrer et les restes à payer autres que ceux évoqués précédemment (*loyers bâtiments des saules à Bugeat et retrouvance à Millevaches*) sont transférés à la commune de Peyrelevade.

Compte 165 : Les cautions des loyers sont réparties par commune concernée

- Logement de la maison de Santé à Peyrelevade :

Habert Maelys : 300 €

Mme d'Ignazio : 300 €

- Bâtiment de l'étang des Saules à Bugeat :

Mme Orlianges Christiane : 213.42

Roche Jeanine : 350 €

Les recettes transférables (liés à des actifs en cours d'amortissement) des comptes 131 sont répartis selon les biens concernés tels que présenté dans le tableau en annexe 4.

A noter : le compte 1318 concerne la recette d'un bien (signalétique routière) qui est sorti de l'actif dont le passif n'a pas été sorti. Il convient de sortir ce passif.

Répartition du personnel

Sous réserve de l'avis du centre de gestion, comité technique et CAP saisi :

Le personnel est réparti comme suit :

Peyrelevade : décision prise suite **aux engagements de la préfecture** sur la légalité de la reprise des intérêts communautaires au 1^{er} janvier par Haute Corrèze Communauté: reprise des agents rattachés à la compétence enfance jeunesse, rivières, soit les agents suivants:

HAYMA Françoise, BEC Vincent, MORIN Kevin, BAYLE Cécile, DECHAMP Aurélie (remplacée par Roustan et Aguilar Nunez), CHAMBRIAS Céline, MICHELON Sandie, DELBEGUE Céline, SAUGERAS Nadège, ROUSSEAUX Chloé, CISTERNE Corinne, LEGROS Estelle, MEYLLEUX Guylene, GERAUDIE Stéphanie, SABATIER Alexandra, COUIGNOUX Stéphen, VIEBAN Fanny, PEYRAUD Fanny, MAS Véronique

Voir tableaux du personnel en annexe

Tarnac :

- retour de la mise à disposition de l'agent LUCAS Agnès exerçant sur la compétence périscolaire de la commune.

- reprise des agents rattachés à la compétence tourisme, SPANC et administrative, suivants, qui seront transférés la communauté de communes Vézère Monédières Mille Sources: soit Laurence Coudert, Sandrine Delamour, Pierre Surre

Voir tableaux du personnel en annexe

En complément,

Le président propose que les archives publiques soumises à des dispositions législatives et réglementaires de notre communauté soient versées à la communauté de communes HCC au 1er janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la dissolution de la communauté de communes Bugeat-Sornac Millevaches au Coeur

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de

proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 03 janvier 2017 au 18 février 2017.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 20 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 342 (sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 4).

- le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VENTES DE BIENS

Le Maire rappelle la délibération n° 2016-49 en date du 14 octobre 2016 portant sur la prise de possession des immeubles sans maître avec évaluation de ces biens.

Le Maire indique qu'une évaluation de ces biens a été faite.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide :

- de conserver les parcelles section A n°651, 652, 653 d'une contenance totale de 1 ha 50 a 10 ca se trouvant à Mouriéras

- la vente de la maison avec terrain à BUGEAT, Rue du Pré Vacher section B n°1698 d'une contenance de 6 a 20 ca avec une mise à prix de 36.000,00 Euros

- la vente de la maison avec terrain et annexes à BUGEAT, Mouriéras section A n°616, 617, 621, 622, 623, 625, 626, 965, 966, 967, 968, 969, 1266, 1268, d'une contenance de 3 ha 35 a 43 ca pour une mise à prix de 60.000,00 Euros.

- la vente des terrains à BUGEAT, Mouriéras section A n°262, 263, 264, 265, 266, 312, 324, 349, 350, 370, 371, 372, 378, 379, 380, 393, 394, 395, 400, 500, 501, 503, 504, 506, 545, 546, 547, 598 suivant estimation faite par le Cabinet Montagne, Expert Forestier

- dit que cette vente sera effectuée suite au dépôt d'une offre sous plis cacheté courant début 2017

- donne tous pouvoirs à son Maire pour effectuer toutes les démarches, signer toutes les pièces et en particulier les actes de vente à intervenir.

DELEGUES DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU LIMOUSIN

Le Maire expose que conformément au Code des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein du Comité du PNR.

Il expose que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Le Maire propose de passer au vote afin d'élire les délégués.

Le Conseil Municipal élit :

- 1 délégué titulaire :
LESTANG Joël
- 1 délégué suppléant :
MAURY Patricia

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend la décision modificative suivante :

Compte 2315 -272 :	- 13.530,00 Euros
Compte 2315 -274 :	- 12.360,00 Euros
Compte 2315-277 :	+ 25.890,00 Euros

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SERVICE DES EAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend la décision modificative suivante :

Compte 658 :	+ 4.000,00 Euros
Compte 61521 :	- 4.000,00 Euros

ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier concernant la donation de deux parcelles section B n° 2418 et 882 d'une superficie de 41 a 92 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la donation des deux parcelles section B n° 2418 et 882 d'une superficie de 41 a 92 ca
- autorise son Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

TRANSITION ENERGETIQUE – SUIVI ET ANALYSE DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DI@LEGE PAR EDF COLLECTIVITES POUR LES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DE LA DIEGE

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE souhaite mettre en place un accompagnement technique sur le suivi des contrats de fourniture d'électricité souscrits par ses Communes membres.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat de la DIEGE, conformément à l'Article 3 de ses statuts, est compétent pour apporter son soutien à toute action de maîtrise de l'énergie en appui des

collectivités adhérentes prenant la forme de conseils et d'accompagnement desdites collectivités pour assurer le suivi et l'analyse de leur comptabilité énergétique et que cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre de la Transition Énergétique, selon la Loi TECV du 17 août 2015.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE vient de conclure un contrat avec EDF COLLECTIVITES pour la **mise à disposition du service « DI@LEGE » par internet** aux Communes adhérentes.

Ce service a pour principal objectif de faciliter la gestion du budget énergie de la Commune, en particulier :

- Le suivi en ligne des données de consommation et de facturation ;
- L'accès à des outils d'analyse et de comparaison entre les différents sites ;
- La possibilité d'exporter les données vers des outils de suivi budgétaire.

A partir de ces données, le Syndicat de la DIEGE pourra élaborer un bilan énergétique afin de proposer d'éventuels **plans d'actions pour réaliser des économies d'énergie en ces temps de rigueur budgétaire** (résiliation des contrats inactifs, optimisation tarifaire, regrouper certains abonnements, alerte de dépassement ou de surconsommation, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, ...).

A cette fin, Monsieur le Maire propose de signer un mandat permettant au Syndicat de la DIEGE d'avoir accès aux données de consommations et de dépenses d'énergie relatives à l'ensemble des points de livraison de la Commune. Le conseil municipal doit également désigner un administrateur « DI@LEGE Internet », chargé de gérer les habilitations de chaque utilisateur de DI@LEGE.

Monsieur le Maire précise qu'aucune participation ne sera demandée aux Communes durant la durée du contrat, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Au contraire, ce dispositif permettrait de réaliser des économies en charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat pour la mise à disposition au Syndicat de la DIEGE du service « DI@LEGE Internet » d'EDF COLLECTIVITES
- désigne Monsieur le Maire comme administrateur « DI@LEGE Internet ».

QUESTIONS DIVERSES

* Pierre FOURNET donne lecture d'un courrier d'une personne possédant une maison au Massoutre à propos d'un chemin.

* Les vœux auront lieu le 13 janvier 2017 à 18 h au Foyer Rural.

* Un questionnement a lieu sur la périodicité du bugacois. Les habitants seront invités à donner leur avis.

* La distribution des colis de Noël aura lieu le 21 décembre.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à heures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres présents,